

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 JUIN 2022

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la CC Val de Gray, le 9 juin à 18h30, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : ABBEY Serge, BLINETTE Alain, BOUTTEMY Guillaume (remplace RENEVIER Michel), CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, DAGUET Nadine, DEGRENAND Bruno, DEMARCHE Dylan (remplace NOLY Jean), DOUSSOT Dimitri, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, SACCOMANI Jérôme (remplace DEMANGEON Claude), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : CHEMINOT Didier pour PAQUIS Martine, DEGRENAND Bruno pour BERTHET Alain.

Etaient absents : BERTHET Alain (pouvoir donné), CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, COLINET Patrice, DEMANGEON Claude (remplacé par SACCOMANI Jérôme), NOLY Jean (remplacé par DEMARCHE Dylan), PAQUIS Martine (pouvoir donné), PATE Pierre, RENEVIER Michel (remplacé par BOUTTEMY Guillaume), SAVIN Thierry.

Secrétaire de séance : DEMARCHE Dylan.



CS/09-06-2022/N°1

#### **FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le président du PETR explique qu'une erreur de saisie dans E-Magnus suite au du budget primitif 2022 a entraîné un déséquilibre des chapitres d'ordre, le compte 2051 ayant été mis au chapitre 040 au lieu du chapitre 20.

Il convient aujourd'hui de rectifier cette anomalie, par une décision modificative.

Il présente le réajustement suivant et le soumet au vote du comité syndical :

N° chapitre	N° compte	Intitulé	RECETTES	DEPENSES
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
040	2051	Concessions et droits similaires		-859,01 €
20	2051	Concessions et droits similaires		+859,01€

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- autorise la rectification de la délibération CS/10-02-2022/N°5, approuvant le budget primitif 2022 du PETR,
- approuve la décision modificative n°1, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220609-CS-09062022-N07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Affichage : 06/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Didier CHEMINOT**  
Président

